

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
*Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles
et de la Modernisation*

Arrêté DAJIM n° 49 /2022

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Recherche,

Vu le Code de la Commande Publique

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU les statuts de l'IUT,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU l'élection de M. Jean-Christophe BOISSE en qualité de Directeur de l'IUT lors du conseil de l'IUT du 13 septembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 :

I - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOISSE, Directeur de l'IUT, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'IUT, (sauf pour lui-même).

II - En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Lucile MASQUIN, Directrice Administrative de l'IUT pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'IUT, sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOISSE, Directeur de l'IUT et en cas d'empêchement à Mme Lucile MASQUIN, Directrice administrative de l'IUT, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

**Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles
et de la Modernisation**

- les contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par leur composante ou service,
- les états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires de leur composante ou service.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOISSE en qualité de Directeur de l'IUT pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les actes suivants relatifs à la scolarité des étudiants et étudiantes pour les enseignements relevant de l'IUT :

- aménagement de la scolarité des étudiants et étudiantes à statut particulier,
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- désignation des jurys d'admission à l'entrée de l'IUT,
- conventions de formations.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOISSE, Directeur de l'IUT et en cas d'empêchement à Mme Lucile MASQUIN, Directrice administrative de l'IUT et en cas d'empêchement à Mme Sophie GALULA, Cheffe de la scolarité de l'IUT, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiants et étudiantes relevant de leur composante, suivants :

- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- conventions de stages des usagers et usagères inscrits à Université Côte d'Azur,
- conventions d'accueil de stagiaires,
- formulaires de sorties pédagogiques

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif et relative à la scolarité des étudiants et étudiantes et aux examens de l'IUT.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOISSE, Directeur de l'IUT et en cas d'empêchement à Mme Lucile MASQUIN, Directrice administrative de l'IUT, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- Réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription.
- Réponses aux demandes d'autorisation d'inscription.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Nicolas BERNARD, chef du département Gestion des Entreprises et des Administrations ;
- Mme Claudine BATAZZI, cheffe du département Techniques de Commercialisation ;
- M. Daniel PORTUGAIS, chef du département Informatique ;
- M. Jérémie BENEL, chef du département Génie Electrique et Informatique Industrielle ;
- Mme Elise DARAGON, cheffe du département Carrières Sociales ;

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

**Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles
et de la Modernisation**

- Mme Cathy ESCAZUT, cheffe du département Réseaux et Télécommunications ;
- Mme Patricia GAUTHIER, cheffe du département Qualité Logistique Industrielle et Organisation ;
- Mme Marianne DENUËLLE, cheffe du département Information Communication ;
- Mme Laurence FAUGUE, cheffe du département Techniques de Commercialisation orientation Marketing du Tourisme ;
- M. Pierre DREYFUSS, chef du département Statistique et Informatique Décisionnelle

à l'effet de signer, au nom du Président d'Université Côte d'Azur et chacun en ce qui concerne son département :

- les conventions de stages des usagers et usagères inscrits à d'Université Côte d'Azur.
- les relevés de notes.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOISSE, Directeur de l'IUT et en cas d'empêchement à Mme Lucile MASQUIN, Directrice administrative de l'IUT, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

I - conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux de l'IUT (tous sites) dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

II - conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €,

III - conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux de l'IUT,

IV – les contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 44 000 € HT,

l'ensemble des contrats et conventions signés dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. Jean-Christophe BOISSE et en cas d'empêchement à M. Boualem ALIOUAT, délégué du directeur pour le développement des relations internationales, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles
et de la Modernisation

ARTICLE 9 :

1°) Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOISSE et en cas d'empêchement à Mme Lucile MASQUIN pour déposer plainte pour toute infraction commise, à l'encontre des usagers et usagères, personnels et biens d'Université Côte d'Azur, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents d'Université Côte d'Azur, sur l'ensemble des Campus de l'UT.

2°) Délégation de signature est donnée à Mme Elise DARAGON pour déposer plainte pour le site de Menton.

3°) Délégation de signature est donnée à Mme Agnès GIORDANA, pour déposer plainte pour le site de Sophia-Antipolis.

4°) Délégation de signature est donnée à Mme Laurence FAUGUE, pour déposer plainte pour le site de Cannes Euroformapôle.

ARTICLE 10 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il abroge l'arrêté n°29/2022 du 28/02/2022 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction Juridique Réglementaire et Statutaire d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 12 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

4 AVR. 2022

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Jeanick BRISSWALTER

Copie :

M. le Recteur

M. le Directeur Général des Services

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires Financières

Intéressé.e.s